



REÇU EN PREFECTURE

Le 09/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-028-200078152-20230131-2023PV-DE

PV / COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un janvier à 18 h 30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le vingt-quatre janvier 2023, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre en temps normal : (45/2+1) 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 29

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 30

Présents pour le quorum : 29

M.	COENON Guy	Titulaire		CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme	DE PIEDOÛE Caroline	Titulaire		CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
Mme	DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
Mme	DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M.	PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
Mme	GUNTNER Brigitte	Titulaire		CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M.	ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M.	BONHOMME Jérémy	Suppléant de	M. MAIGNAN	CA Pays de Dreux	LURAY
M.	TOISON Stéphan	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
M.	CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M.	LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M.	GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
M.	ACHARD Bernard	Suppléant de	M. ACHARD	CA Pays de Dreux	St-OUEN-MARCHEFROY
M.	FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M.	ALBERT Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAULNIERES
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M.	GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M.	RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme	CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	LE GUIL Laëtitia	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	CORRE Roland	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	M. CRASSIN Gérard	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	
M.	GATINE Jean-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

M. BLANCHET titulaire de LA PEDIF donne pouvoir à M. Lemoine

Absents excusés : 7

Mme COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
M. FONSECA Nelson	Titulaire		CA Pays de Dreux	DREUX
M. LEROUX Sébastien	Suppléant de	M. FONSECA	CA Pays de Dreux	DREUX
M. MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :		CA Pays de Dreux	ROUVRES
M. BINET Eric	Titulaire		CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
M. MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. BLANCHET Michaël	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	

Également présents (sans voix délibérative) : 3

M. FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. ANEST Louis	Suppléant de	M. RIGOURD :	CA Pays de Dreux	VILLEMEX-SUR-EURE
M. LETENNEUR Gilbert	Suppléant de	M. / Mme	CA Evreux Portes de Normandie	

Monsieur Fougerol est nommé secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

Mme SARRON, Mme LAZ, Mme WALLET-JEGOUZO, M. METAYER, M. VALLENGIER.

Note préalable du rédacteur :

- les parties surlignées en gris de ce compte-rendu, reflet des débats, ne sont pas inscrites dans les délibérations ;
- ce compte-rendu étant rédigé sur la base de prises de notes manuscrites, le rédacteur a pu omettre des échanges.

Le Président déclare la séance ouverte à 18h37.

Il indique que le quorum est atteint et débute la séance.

Ordre du jour :

- Délibération n°2023-01 : Adhésion au service juridique ELI
- Délibération n°2023-02 Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
- Questions diverses

Le Président débute la séance en présentant aux délégués du SBV4R ses vœux pour 2023, puis il revient sur le procès-verbal du comité du 06/12/2022 et propose sa validation aux membres et procède au vote.

Le procès-verbal du comité du 06/12/2022 est validé à l'unanimité.

Délibération n° 2023-01 Adhésion au service juridique ELI

Exposé du Président :

Le SBV4R a adhéré en 2021 au service juridique de SVP (décision N°2021-02) et ce principalement pour apporter des réponses aux éventuelles questions juridiques posées en matière de Prévention des Inondations. Il est toutefois important de rappeler que les prestations proposées par SVP s'étendent également à l'ensemble des compétences des collectivités (RH-Finances-marchés...).

Récemment, le Syndicat a pris connaissance l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) en matière d'assistance administrative et juridique. Cette agence propose des prestations en matière de marché public et d'aide juridique suffisantes pour répondre aux attentes du SBV4R.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par les collèges des communes et des EPCI et par celui des Conseillers départementaux.

En contrepartie de l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie, cela ouvre droit à la collectivité adhérente :

- 2 actes et ou projets en la forme administrative/an (Vente entre collectivités (sans seuil), acquisition de terrain par les collectivités (dans la limite de 50 000 €), transfert de biens entre anciens et nouveaux EPCI, et entre anciennes communes et nouvelles communes fusionnées, aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement, convention de servitudes (de passage, d'écoulement d'eau, etc))
- Le conseil juridique autant que de besoin,
- Le conseil en marché public autant que de besoin (hors rédaction d'un marché),
- 2 accompagnements à la rédaction d'un marché/an en procédure adaptée (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intègrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente. Il est à noter que cette nouvelle mission sera effective dès validation de l'adhésion auprès du Conseil d'administration. Le siège de cette agence est à Chartres. Le syndicat souhaite pouvoir bénéficier de la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie et donc adhérer à cette agence. Il est précisé que le coût de cette mission est de **900 €**. Pour information, au-delà de 2 actes et ou projets liés au foncier prévus dans le cadre de la cotisation annuelle, l'acte supplémentaire est facturé à 600 € HT. Enfin, la cotisation est susceptible d'être modifiée annuellement par le Conseil d'administration.

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que cette délibération a été validée par le Comité Syndical lors de la séance du 06/12/2022. Dans cette délibération, Monsieur Lemoine a été désigné comme suppléant de Monsieur Rigourd pour représenter le syndicat au conseil d'administration d'ELI. Or, Monsieur Lemoine est déjà membre de ce conseil d'administration. Il convient donc de désigner un autre représentant du SBV4R.

- Il est ainsi proposé que Madame Paturel assure cette fonction.

M. Lemoine étant déjà membre du conseil d'administration d'ELI, ne prend pas part au vote de cette délibération.

Vu l'exposé du Président, il est proposé aux membres du Comité Syndical de valider le changement d'organisme d'assistance administrative, juridique et financière.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité (28 voix pour) :

- **Décide** de résilier le contrat avec la société SVP ;
- **Décide** d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique, ;
- **D'approuver** les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie ;
- **D'autoriser le Président** à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration ;
- **De désigner** M. Daniel RIGOURD pour représenter le syndicat à l'Assemblée générale et Mme PATUREL sa suppléante.

M. Gatine (Garennnes-sur Eure), demande si ces prestations concernent uniquement les communes du département de l'Eure et Loir ?

M. Wallet-Jégouzo (Responsable administrative, RH, Finances) répond c'est le lieu du siège social de l'entité qui adhère qui prévaut, de ce fait, les prestations concernent l'ensemble du territoire du Syndicat.

Délibération n° 2023-02 Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Exposé du Président :

Le Président introduit le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport adressé aux délégués avec la note de synthèse et la convocation et donne la parole à son 1^{er} Vice-Président pour la présentation du ROB.

Préambule

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales. Il doit être présenté dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur la situation financière du syndicat. Il doit permettre une vision précise des finances de ce dernier et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers syndicaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

De plus, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit l'obligation d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que de l'évolution du besoin de financement annuel.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 5722-1 à 36 du Code général des collectivités territoriales que:

« Dans le syndicat, le Président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le rapport mentionné en outre comporte, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont le syndicat est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

S'en suit l'étude du rapport d'orientations budgétaires et le débat.

Entendu l'exposé de **M. Lemoine, le Comité Syndical décide à l'unanimité, de prendre acte de :**

- La présentation du rapport d'orientations budgétaires dans les termes présentés en annexe,
- La tenue du débat portant sur les orientations budgétaires

M. Lemoine, 1^{er} Vice-Président complète son intervention :

- Précise que contrairement aux années passées, les résultats 2022 seront repris directement au Budget 2023.
- Confirme que l'enveloppe des participations sera maintenue à l'identique.
- Affirme qu'avoir une trésorerie est une nécessité absolue pour le syndicat pour assurer les paiements des dépenses dans l'attente des subventions qui sont généralement versées avec un voir deux ans de décalage.
- Remercie la commune de Sainte-Gemme-Moronval pour la réalisation des travaux d'agrandissement des locaux du SBV4R permettant ainsi d'offrir aux agents des conditions de travail plus agréables.
- Fait remarquer la montée en puissance des investissements réalisés sur 2022 et un programme d'investissements 2023 ambitieux dans la lignée des objectifs souhaités par les élus du Syndicat.
- Attire l'attention des élus sur le coût des études des Dignes dont le montant est estimé à plus de 800 000 € sur deux ans dont plus de 500 000 € de reste à charge pour le SB4R, pour une enveloppe de participation de 700 000 € des EPCI et ce sans compter la nécessité de régler les charges de personnel, les études et travaux RCE et RL, les loyers...De ce fait, il va sans dire que le montant des participations pour 2024 devra augmenter. Les EPCI seront donc amenés à adapter le montant de leur taxe GEMAPI.
- Dit que les résultats 2022 sont encourageants avec un excédent de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement (expliqué par le décalage des versements des subventions). L'objectif voulu est ainsi atteint puisque le Syndicat dispose d'une capacité d'autofinancement (fonctionnement) pour financer les investissements et le cas échéant avoir une garantie pour aller solliciter un emprunt.
- Ajoute qu'en 2023, l'excédent d'investissement cumulé permettra de combler la reprise du déficit 2022 et le financement des investissements 2023 se fera en partie par une affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 reporté.

-Informe que le volet communication du SBV4R a été fortement renforcé cette année avec la création de diverses fiches thématiques à destination des élus et des riverains, mais également par une refonte totale du site internet le rendant plus accessible.

Le Président salue la bonne gestion du Syndicat et confirme la nécessité d'augmenter les participations en 2024 afin de pouvoir répondre aux futures études et aux travaux.

M. Gatine (Garenes-sur Eure), s'interroge sur la façon de justifier une augmentation des participations auprès des 3 EPCI.

M. Lemoine, 1^{er} Vice-Président, répond que le tableau d'investissement présenté dans le ROB détaille les différents projets sur la période 2022-2024 apporte cette justification de par les montants indiqués. Il ajoute que la PI est une nécessité en réponse à une forte demande des élus et des administrés et il ajoute que le SBV4R se doit de travailler en ce sens.

Le Président et 1^{er} Vice-Président remercient les agents pour le travail effectué pendant l'année 2022.

Le Président remercie également ses Vice-Présidents pour leur accompagnement au quotidien dans la gestion du SBV4R.

Questions diverses

Bilan d'activité

Présentation du bilan d'activité 2022 par Mme Julie LAZ (PowerPoint).

M. Cheron (Montreuil), demande s'il est bien membre délégué de la CAO, car il a été sollicité pour participer à une réunion la semaine dernière.

Mme Wallet-Jégouzo (Responsable administrative, RH et finances) répond que les membres de la CAO ont été élu en 2021 sur proposition et par l'assemblée délibérante et que **M. Cheron** fait bien partie des membres titulaires. Elle ajoute que les titulaires sont convoqués à la CAO et les suppléants informés de cette dernière. Si un titulaire est absent, il sera automatiquement remplacé par un suppléant. Pour clarifier les choses, une copie de la délibération sera transmise aux membres titulaires et suppléants de la CAO.

M. Favreau (Sainte-Gemme-Moronval) demande si les délégués suppléants désignés au sein du SBV4R sont les suppléants directs des délégués titulaires désignés pour chaque commune membre ?

M. Lemoine, 1^{er} Vice-Président, dit que pour la PEDIF, la liste des délégués et des suppléants a été constituée globalement, sans affectation particulière d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre.

Mme Wallet-Jégouzo (Responsable administrative, RH et Finances) ajoute que ce n'est pas le cas pour EPN et pour l'Agglomération du Pays de Dreux pour lesquelles il a été convenu de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre. Dans ce cas de figure, si le titulaire est absent le délégué suppléant peut le remplacer sans avoir à donner de pouvoir. Mais en l'absence de présence du suppléant, le titulaire peut alors donner un pouvoir à un autre délégué du SBV4R.

M. Galerne (EPN) souhaiterait savoir si les études sur les digues seront communiquées aux communes ?

Mme Sarron (Responsable technique) répond que les études sont bien transmises aux communes, mais que pour l'instant elles sont encore en cours de réalisation.



REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2023

Application agréée E.legalte.com

99_DE-028-200078152-20230131-2023PV-DE



PV – CS du 31 janvier 2023- SBV4R

L'ordre du jour étant épuisé et les débats ayant pris fin, le **Président** lève la séance à **19h40**.

Le Président

Daniel RIGOURD

SBV 4R

**SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES**

Le secrétaire de séance

François FOUGEROL



SBV4R – Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières

5 impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme Moronval | Tél. 02 37 82 38 70 | secretariat@sbv4r.fr | www.sbv4r.fr

AW / CS

31 janvier 2023

Page 7 sur 7